

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

extraordinaire du mercredi 1 avril 2026 18:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
30/03/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Maire

N° interne de l'acte :
2026_015
N° de feuillet : 1

mercredi 1 avril 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Modification de la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé

Le conseil municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu l'avis favorable du CST départemental en date du 14 décembre 2024 ;
Vu la délibération du 9 décembre 2025 instaurant la participation financière de la commune de Mazille à la cotisation mensuelle des agents à hauteur de 30 euros à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune souhaite modifier cette participation et la réévaluer à 85 euros mensuels à compter du 01/01/2026 ;

Considérant l'avis favorable du CST départemental en date du 14 novembre 2025 ;

Après discussion, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, décide de **REFUSER de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 85 euros à compter du 01/01/2026.**

La participation à la cotisation des agents restera donc fixée à 30 euros mensuels.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

3 - AVR. 2026

3 - AVR. 2026